

COMMUNE DE LIEURAN-CABRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 11 Présents : 9 Procurations : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt, le <i>cing mars</i> à 18h30. Le conseil municipal de Lieuran-Cabrières, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BLANQUER, Maire. Date de convocation : 28 février 2020</p>
<p><u>Vote :</u></p> <p>Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>Présents :</u> Alain BLANQUER, Marie-Claude de MURCIA, Hervé TABAR, Jean-Philippe OLLIER, Jean ARRUFAT, Hélène MARCHAL, Laurent GAUTREAU, Didier BRISY, Chantal MONNIER,</p> <p><u>Absents excusés :</u> Louis MAURIN, Pascal GUY</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Hélène MARCHAL</p>

Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire en date du 14 novembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 13 janvier 2020 au 14 février 2020 ;

Vu l'avis de chacune des personnes publiques associées ;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente, la modification simplifiée n°1 du PLU visant à corriger une erreur matérielle du règlement de la zone AU ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Lieuran-Cabrières aux jours et heures habituels d'ouverture ;

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lieuran-Cabrières durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré le 5 mars 2020.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Alain BLANQUER

